



DIRECTION GENERALE

Réf : \_\_\_\_\_ /D G/0225

Tipaza le .....

A

**Monsieur le Gérant de l'Entreprise Travaux Bâtiment**

**SAIDANI KAMEL**

**2<sup>eme</sup> Mise en Demeure**

\* Vu le décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marches publics et des délégations de service public.

\* Vu le marché N° 01/10 approuvé le 12/08/2024 portant réalisation en TCE et VRD des 150/300 logements public locatifs sis à Damous Tranche 2023 Wilaya de Tipasa Conclut entre Monsieur le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la ville représenté par Monsieur le Directeur Général de l'OFFICE DE PROMOTION ET GESTION IMMOBILIERE DE LA Wilaya DE TIPAZA CITE Administrative A.U 1 Tipaza et le partenaire contractant Entreprise Travaux Bâtiment Saidani Kamel élisant domicile Cité Bois Sacré Local N°31 Bloc A Gouraya Wilaya d'Alger.

\* Vu l'ordre de service N° 0117-24 du 13/08/2024 ayant objet notification du marché et démarrage des travaux.

\* Vu la faible cadence des travaux constater sur les PV du 20/02/2025 et 24/02/2025.

\* Vu la première mise en demeure N° 582/2025 du 26/02/2025 parue dans les journaux nationaux en date du 11/03/2025.

\* Vu la faible cadence constatée par PV de chantier du 09/09/2025.

**L'Entreprise est mise en demeure de :**

- Respecter les engagements contractuels.
- Renforcer le chantier en moyens humains et matériels afin d'augmenter la cadence des travaux.
- Prendre en considération les orientations et les recommandations du bureau d'étude.

**Un délai de 08 jours vous est accordé à compter de la date de sa première Publication dans le (BOMOP) ou dans la presse ,Passé ce délai, l'office se réserve le droit de résilier votre marché unilatéralement au tort exclusif Conformément à la réglementation en vigueur.**